

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUYANE**

Commission permanente du jeudi 28 mars 2013.



**Délibération n° 003797 - Attribution d'une subvention régionale à la SELARL MONLOUIS-DEVA, pour l'installation d'un pôle dentaire à Cayenne..**

L'an deux mille treize et le jeudi 28 mars à 09 heures 00, le Conseil Régional s'est réuni en Commission permanente à la Cité Administrative Régionale «Salle de Commission Permanente», sous la présidence de M. Rodolphe ALEXANDRE, Président.

**Étaient présents** : M. Rodolphe ALEXANDRE, M. Jocelin HO-TIN-NOE, M. Gabin Joby LIENAFI, Mme Fabienne MATHURIN-BROUARD, M. Michel MONLOUIS-DEVA, M. Marc MONTHIEUX, Mme Carol OSTORERO, Mme Hélène SIRDER, Mme Odile TONY-PRINCE

**Étaient représentés** : M. Boris CHONG-SIT donne pouvoir à Mme Hélène SIRDER, Mme Diana JOJE-PANSA donne pouvoir à M. Gabin Joby LIENAFI, M. Roger-Michel LOUPEC donne pouvoir à M. Jocelin HO-TIN-NOE

**Étaient absents** : M. José GAILLOU, Mme Line LETARD

La commission permanente statuant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu le rapport n° CP-005813 du Président du Conseil Régional ;

Entendu l'avis de la Commission « Affaires Economiques, Recherche, Innovations et Economies Sociales » du lundi 25 mars 2013.

**DELIBERE**

**DONNE ACTE** à Monsieur le Président du Conseil Régional du présent rapport n° CP-005813

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** d'affecter la somme de **TROIS CENT MILLE EUROS (300 000,00 €)** à la **SELARL MONLOUIS-DEVA, pour l'installation d'un pôle dentaire à Cayenne**, en Autorisation de Programme (AP) inscrite au programme INDUDI, chapitre 909, article 9094 du Budget 2013 de la Collectivité Régionale.

Aide allouée sur la base du régime cadre d'aides publiques à finalité régionale **N° X68/2008 FR.**

**ARTICLE 2** : La somme correspondante sera prélevée sur le **programme INDUDI, chapitre 909, article 9094 « Subventions Industrie, Artisanat, commerce et autres services »** du budget 2013 de la Région Guyane.

**ARTICLE 3 : DONNE** mandat au Président du Conseil Régional pour signer tous les actes afférents à cette opération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)	NUL(S)
<b>10</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

Fait et délibéré à Cayenne, le 28 mars 2013.

P/Le Président du Conseil Régional et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

